

Règlement 956

Règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt de 1 203 361 \$

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire incluant la démolition du chalet Laferrière existant sis au 670, rue Laferrière ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 203 361 \$ incluant les taxes nettes applicables;

ATTENDU que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 pour la réalisation desdits travaux ;

ATTENDU que, par la lettre datée du 9 mars 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonce que la construction d'un nouveau centre communautaire à Berthierville a été jugée prioritaire dans le cadre dudit Programme et que le taux d'aide financière estimé pour les espaces admissibles du projet est de 65% ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier, appuyé par M. le conseiller Denis Darveau et résolu que le règlement suivant soit adopté:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire sis au 670, rue Laferrière incluant la démolition du bâtiment existant, tel qu'il apparaît au plan de localisation des travaux et de l'estimation préparée par la firme d'architectes Héту-Bellehumeur architectes Inc. portant le numéro 20-3473, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B;

Article 3

Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme de 1 203 361 \$ incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, telle que détaillée à l'annexe C préparée par la direction générale de la Ville de Berthierville en date du 31 mars 2021.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 203 361 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Lors du financement permanent, une contribution sera appliquée provenant de l'excédent non affecté des activités de fonctionnement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment les subventions provenant du Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 1 ».

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de Berthierville, ce 6^e jour de mai 2021.

Suzanne Nantel
Mairesse

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet du règlement	2021-05-03
Adoption du règlement	2021-05-06
Avis public (tenue de registre)	2021-05-07
MAMOT - Approbation	
Avis pub. entrée en vigueur	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

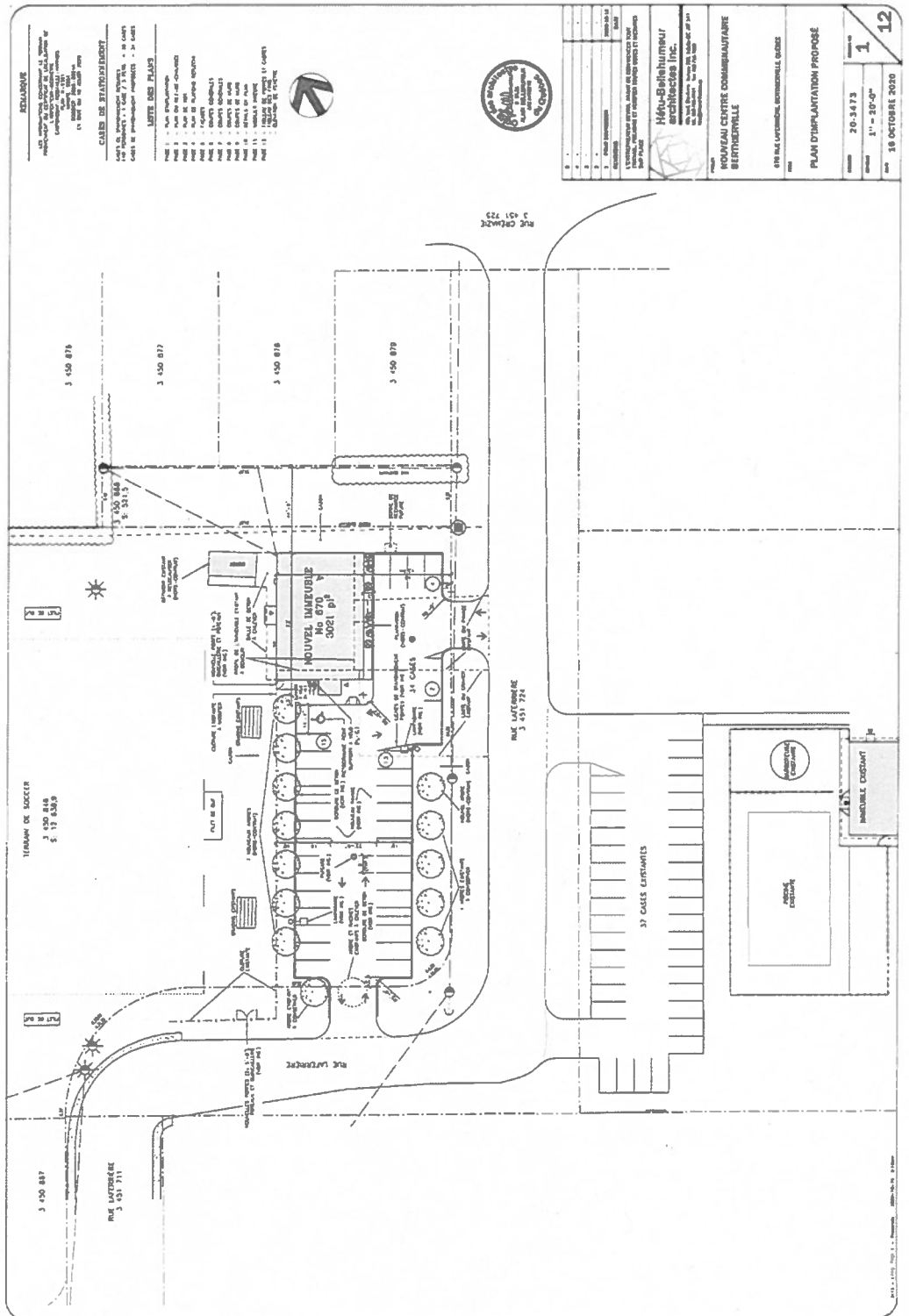
Donnée à Berthierville,
Ce 7^e jour du mois de mai 2021



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Règlement 956

Règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt de 1 203 361 \$



RELEVÉ
 Ce relevé a été effectué par le géomètre en chef, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

CADRE DE RÉFÉRENCIATION
 Le relevé a été effectué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

LISTE DES PLANS
 Page 1 : Plan d'implantation
 Page 2 : Plan de coupe
 Page 3 : Plan de coupe
 Page 4 : Plan de coupe
 Page 5 : Plan de coupe
 Page 6 : Plan de coupe
 Page 7 : Plan de coupe
 Page 8 : Plan de coupe
 Page 9 : Plan de coupe
 Page 10 : Plan de coupe
 Page 11 : Plan de coupe
 Page 12 : Plan de coupe

1	20-3473	1	12
2	1" = 20'-0"		
3	18 OCTOBRE 2020		

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE BERTHEVILLE

670 RUE LAFRENIÈRE, BERTHEVILLE, QUÉBEC

M&B Ingénierie architecturale inc.
 1000 Avenue de la Vallée
 Québec, Québec G1M 3S5
 Téléphone : (418) 681-1111
 Télécopieur : (418) 681-1112

Règlement 956

Règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt de 1 203 361 \$

Hétu-Bellehumeur architectes inc.

435, boul. Ste-Anne, suite 203, Joliette, Québec, J6E 5A1
Tél.: 450-755-4441 Fax: 450-755-1068 hba@hbarchitectes.ca

Dossier 20-3473
2020-11-25

Estimation budgétaire résumée

Travaux préparatoires	50 000 \$
Travaux sur le terrain	18 500 \$
Béton	2 300 \$
Maçonnerie	24 800 \$
Métaux	30 100 \$
Menuiserie	18 000 \$
Isolation étanchéité	38 000 \$
Ouvertures	46 300 \$
Finis	71 000 \$
Spécialités	14 000 \$
Matériel et équipement	500 \$
Ameublement et décoration	0 \$
Installations spéciales	0 \$
Systèmes transporteurs	0 \$

313 500 \$

Mécanique	104 000 \$
Électricité	69 700 \$

173 700 \$

Structure	105 600 \$
Civil	105 800 \$

211 400 \$

Sous-total de l'estimation:

698 600 \$

Divers %:	10%	69 860 \$	69 900 \$
Adm profits %:	15%	115 275 \$	115 300 \$
Frais Covid-19:	2%	17 676 \$	17 700 \$
Oeuvre d'art (incluant frais de service):		17 880 \$	17 900 \$
Total avant taxes:			901 700 \$

TPS %:	5.00%	45 000 \$
TVQ %:	9.975%	90 000 \$

Grand total:

1 036 700 \$



Règlement 956

Règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt de 1 203 361 \$



VILLE DE BERTHIEVILLE

Construction d'un nouveau centre communautaire

ÉVALUATION DES COÛTS

	Coût total
Hétu-Bellehumeur architectes inc. / estimation avant les taxes	901 700 \$
Ameublement et accessoires	50 000 \$
Coût indirects (honoraires professionnels)	90 170 \$
Sous-total	1 041 870 \$
Taxes nettes	52 094 \$
Sous-total	1 093 964 \$
Frais de financement (10 %)	109 397 \$
GRAND TOTAL	1 203 361 \$

En date du 31 mars 2021

Sylvie Dubois

Directrice générale